



## Conseil supérieur des Sports

# Rapport d'activités 2015

Contact :  
Secrétariat permanent

Marc Xhonneux  
[Marc.xhonneux@cfwb.be](mailto:Marc.xhonneux@cfwb.be)  
02/413.30.75

### **Introduction**

Vous trouverez ci-dessous le rapport d'activités du Conseil supérieur des Sports pour l'année 2015, tel que prévu par l'article 5 du décret 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.

Suite à la désignation des membres par les Arrêtés des 12 et 25 mars 2015, le Conseil nouvellement constitué s'est réuni à trois reprises et a été consulté par procédure écrite en deux occasions.

Lors de chacune des réunions, le Conseil s'est particulièrement intéressé aux discussions en cours au sein de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport.

Le Conseil s'est également attaché à reprendre ses travaux sur les indemnités de formation qui devraient aboutir en 2016 à la présentation de propositions concrètes.

Un nouveau groupe de travail s'est par ailleurs constitué, dont l'objectif est de formaliser et synthétiser les demandes du « monde du sport » concernant la réforme en cours du décret du 8 décembre 2006 organisant le sport en Communauté française.

## **Rapport d'activités 2015**

### 3 réunions plénières :

- 18 mai
- 18 septembre
- 9 novembre

### 2 consultations électroniques :

- 3 juillet
- 28 août

## **1) Liste des dossiers**

### A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

- ❖ Reconnaissance de la Fédération des jeux de paumes Wallonie-Bruxelles
- ❖ Demande de dérogation à l'article 15 point 6° du décret, Fédération francophone de yachting belge

### B. AVIS SUR DES TEXTES

- ❖ Avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage
- ❖ Avant projet d'arrêté portant exécution du décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité

### C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

- ❖ Modification de la demande de reconnaissance :

Transfert de reconnaissance :

- de l'ASBL « Centre sportif local d'Oupeye » vers la « Régie communale autonome d'Oupeye
- du Centre sportif local de l'ASBL « Centres sportifs Farciennes » à la « Régie communale autonome Farciennes ». Le centre a été reconnu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de 10 ans.
- de l'ASBL « Centre sportif communal de Beauraing » reconnue le 1<sup>er</sup> janvier 2008 vers » la Régie communale autonome de Beauraing ».
- ❖ Demande de renouvellement de reconnaissance
  - Régie communale autonome des Sports de Hamois (CSLI)
  - Régie communale autonome de Villers La Ville (CSL)
  - Régie communale autonome du Roeulx (CSL)
  - Régie communale autonome Engis développement (CSLI)
  - Régie communale autonome des Sports et Loisirs du Condroz
  - Centre sportif de la Woluwe, ASBL

- La maison des Sports de Nivelles
- Centre Communal des Sports de Mettet
- ASBL « Noël Heine » à AWANS
- Régie communale autonome Synergis à Verviers – centre sportif local intégré
- Centre sportif et culturel de la commune d'Oreye - centre sportif local

#### D. **DIVERS**

- ❖ Adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur
- ❖ Désignation des membres du Conseil à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport
- ❖ Désignation du représentant du CSS au comité accompagnement Centre d'Aide à la Performance Sportive
- ❖ Remplacement de M. Paul Evrard au sein de la Commission d'avis instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement
- ❖ Indemnité de formation
- ❖ Ligue Handisport
- ❖ Sport chez les jeunes
- ❖ Financement participatif « Crowdfunding »
- ❖ Réforme du Volontariat

## **2) Avis rendus**

#### A. **RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE**

- ❖ Reconnaissance de la Fédération des jeux de paumes Wallonie-Bruxelles

Sur base des éléments mis à leur disposition lors de la séance du 18 mai, les membres du Conseil vérifient l'adéquation de la demande de reconnaissance de la Fédération de Jeux de Paumes Wallonie-Bruxelles aux conditions imposées par l'article 17 du décret du 8 décembre 2006.

Les membres décident, à l'unanimité, de postposer l'avis à la réunion planifiée au mois de septembre et d'inviter les représentants de la Fédération de Jeux de Paumes à venir présenter leur fédération et leur discipline.

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance, lors de la consultation écrite du 3 juillet, par l'administration et des discussions du Conseil du 18 mai 2015, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable**, à la majorité de ses membres (17 voix favorables pour 2 abstentions) à la reconnaissance de la Fédération de Jeux de Paumes.

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'administration et des discussions du Conseil du 18 mai 2015, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable**, à la majorité de ses membres (12 voix favorables, 2 abstentions, 5 avis en faveur d'une dérogation transitoire) à la demande de dérogation à l'article 15 point 6° du décret introduite par la Fédération de Jeux de Paumes, en raison de la faible représentation féminine (5,39%) parmi ses membres.

Les dirigeants de la Fédération de Jeux de Paumes seront invités à la séance du plénière du 18 septembre afin de présenter leur discipline et répondre aux questions des membres.

L'audition du Président de la Fédération, M. Léo Bauters, lors de la séance du 18 septembre, conforte l'avis des membres exprimé par consultation écrite le 3 juillet 2015. Le Conseil remercie Bauters pour la qualité et la clarté de son exposé.

- ❖ Demande de dérogation à l'article 15 point 6° du décret, Fédération francophone de yachting belge

Le Conseil remet majoritairement un **avis favorable** (4 voix) à la demande de dérogation à l'article 15, 6° du Décret du 8 décembre 2006 mais assorti cette dérogation d'une **condition transitoire** (12 voix) de répondre aux exigences du décret pour mars 2016 au plus tard.

Un membre s'est abstenu et deux membres ont formulé un avis défavorable, suivant l'argumentation proposée par l'Administration.

## B. AVIS SUR DES TEXTES

- ❖ Avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage

Le Conseil émet les remarques suivantes à la proposition de texte qui lui est soumis et sur certains articles du Décret qui n'ont pas fait l'objet de développement suffisant dans l'Arrêté :

Art 9/1 § 2 : Il n'existe toujours pas dans le décret la possibilité d'effectuer en cas d'urgence un contrôle sur le territoire d'une autre Communauté. L'article 9/1 § 2 (+ art 22 § 4 avant-projet d'arrêté du Gouvernement) prévoit seulement de demander l'autorisation préalable d'effectuer des contrôles lors de compétitions internationales, mais quid en cas d'urgence : un médecin de l'autre communauté peut-il effectuer un contrôle dans l'autre Communauté ?

Art 19 § 3 : « *Les organisations sportives communiquent, par le biais de canaux de communication sécurisés les décisions adoptées et l'identité des personnes sanctionnées, à l'ONAD de la Communauté française et à la Fédération internationale correspondante.* » L'article 53 al 3 de l'avant-projet de l'arrêté du Gouvernement prévoit : « *Le canal de communication sécurisé visé à l'alinéa qui précède consiste en un système d'information, par voie électronique mais dont l'accès est uniquement réservé, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, aux seuls membres et représentants des organisations sportives francophones, compétents en matière de lutte contre le dopage.* » Sauf erreur, ce canal de communication n'existe pas encore. Sera-t-il opérationnel à la publication du décret ?

Art 25 § 2 : Si l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2002 est abrogé, comment va-t-on fixer les modèles de formulaires ? L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement – art 2-4 § 2 et svt précise que c'est l'ONAD qui fixe le modèle conformément au standard international pour les contrôles et les enquêtes (de l'AMA). Ne doit-on pas prévoir la publication du modèle par arrêté ?

*Avant-projet de l'arrêté du Gouvernement*

Page 63 : L'annexe B. Liste des disciplines sportives correspondant aux catégories A, B, C et D ne reprend pas l'entièreté de la liste des disciplines se trouvant en annexe du Décret page 28. Cela peut prêter à confusion

Compte tenu des documents portés à sa connaissance par l'administration, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** à l'Avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage.

- ❖ Avant projet d'arrêté portant exécution du décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité

Les membres font remarquer que si le fitness a intégré la Fédération francophone de Gym, celle-ci n'a pas été consultée pour la rédaction des modalités d'application du dispositif décretaal.

Les membres relèvent ensuite que le texte ne contient aucune référence au fitness aquatique (souvent pratiqué dans les centres de fitness). Les conditions de sécurité et d'encadrement devraient être spécifiées.

L'article 3, 4° exige une copie des diplômes. Cette exigence devrait s'accompagner d'une copie des contrats liant les moniteurs à la salle de fitness.

Pour information, la Commission de prévention des risques dans le sport a également discuté de certains aspects de ce texte : qualité de l'encadrement, suivi DEA, usage des compléments alimentaires, sécurité,...

Lors des discussions, l'estimation générale devrait être d'un moniteur pour 20/25 personnes.

Article 4 : le délai de réponse de l'administration n'est pas précisé.

Article 6§2 : le Conseil propose que le logo soit afficher sur tous les supports de communication (y compris virtuels : site web, réseaux sociaux, mailing,...).

Article 11 (et surtout 6°) – cet article devrait être plus largement détaillé et faire référence au décret du 20 décembre 2011, tel que modifié le 19 mars 2015.

Les salles de fitness qui se trouvent dans les centres sportifs locaux (intégrés) reconnus peuvent-ils introduire une demande de label ? Conformément à l'article 9, 2° le gestionnaire doit être titulaire d'une formation en « gestionnaire d'entreprise ». Est-ce compatible avec l'objectif sans but lucratif des asbl, gestionnaires de certains CSL(i) ?

Compte tenu de l'ensemble des remarques émises, le Conseil, à l'unanimité remet un avis défavorable sur l'avant projet d'arrêté portant exécution du décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité.

### C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

- ❖ Modification de la demande de reconnaissance :

Transfert de reconnaissance :

- de l'ASBL « Centre sportif local d'Oupeye » vers la « Régie communale autonome d'Oupeye

- du Centre sportif local de l'ASBL « Centres sportifs Farciennois » à la « Régie communale autonome Farciennoise ». Le centre a été reconnu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de 10 ans.
- de l'ASBL « Centre sportif communal de Beauraing » reconnue le 1<sup>er</sup> janvier 2008 vers « la Régie communale autonome de Beauraing ».

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'administration et de la conformité au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés et son arrêté d'exécution, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** à la demande de transfert de reconnaissance des Centres sportifs repris dans la liste ci-dessus.

#### ❖ Demande de renouvellement de reconnaissance

- Régie communale autonome des Sports de Hamois (CSLI)
- Régie communale autonome de Villers La Ville (CSL)
- Régie communale autonome du Roeulx (CSL)
- Régie communale autonome Engis développement (CSLI)
- Régie communale autonome des Sports et Loisirs du Condroz
- Centre sportif de la Woluwe, ASBL
- La maison des Sports de Nivelles
- Centre Communal des Sports de Mettet
- ASBL « Noël Heine » à AWANS
- Régie communale autonome Synergis à Verviers – centre sportif local intégré
- Centre sportif et culturel de la commune d'Oreye - centre sportif local

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'administration et de la conformité au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés et son arrêté d'exécution, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** aux demandes de reconnaissance des Centres Sportifs Locaux (intégrés) repris dans la liste ci-dessus et soumet le renouvellement de reconnaissance du Centre sportif et culturel de la commune d'Oreye à la **condition suspensive** de la décision du Conseil communal.

Il attire également l'attention de l'administration sur le cas de la Régie autonome de Villers la Ville, pour lequel, il n'y actuellement plus de gestionnaire. Il faudra donc veiller à ce que le remplacement s'effectue.

## D. **DIVERS**

#### ❖ Adaptation du Règlement d'Ordre Intérieur

Les propositions de modification du Règlement d'Ordre Intérieur, telles que diffusées aux membres en annexe 1 dans la convocation sont adoptées à l'unanimité. Elles concernent principalement l'adaptation des modalités de présence et de représentation compte tenu du nouveau système de suppléance intervenu par l'application de l'arrêté de désignation du 12 mars 2015.

❖ Désignation des membres du Conseil à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport

Conformément à l'article 25 du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport, les membres du Conseil désignent, à l'unanimité, comme représentants du Conseil au sein de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport les candidats suivants :

- M. Dominique Coulon comme membre effectif
- Mme Mailis Lechien comme membre suppléante

❖ Désignation du représentant du CSS au comité accompagnement Centre d'Aide à la Performance Sportive

Conformément à l'article 3, 9° du décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive, les membres du Conseil désignent, à l'unanimité, comme représentante du Conseil au sein du Comité d'accompagnement :

- Mme Laurence Forthomme

❖ Remplacement de M. Paul Evrard au sein de la Commission d'avis instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement

Suite à la démission de M. Paul EVRARD, le Conseil supérieur des Sports désigne conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 2006 organisant le sport en Communauté française, à l'unanimité Mme Jacqueline HERBRAND comme membre effectif au sein de la commission d'avis instituée pour l'octroi ou le retrait de la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement.

Mme Anne d'ETEREN et M. Thomas LEFEBVRE sont désignés membres suppléants.

❖ Indemnité de formation

Dominique Coulon propose, lors de la séance du 18 mai, qu'une réflexion soit menée concernant les indemnités de formation.

Jean-Pierre Delchef, qui avait mené les débuts des travaux d'un groupe de travail sur le sujet précédemment partage tout à fait son avis en stigmatisant certaines dérives constatées actuellement.

Le Conseil acte donc la constitution d'un groupe de travail, sous la présidence de Jean-Pierre Delchef.

Le groupe de travail s'est réuni le 19 juin 2015 à Jambes.

Afin d'objectiver la situation actuelle, un questionnaire a été établi, à l'attention des fédérations concernées par cette thématique.

Suite aux réponses apportées au questionnaire, une nouvelle réunion sera mise sur pied afin d'aboutir à des propositions, soumises au Conseil lors de la séance plénière du 9 novembre 2015.



L'objectif essentiel de la réflexion de trouver une solution pour valoriser équitablement le travail des clubs formateurs (surtout en sport collectif).

Après deux réunions (19 juin et 30 octobre), le groupe de travail présente aux membres du Conseil les orientations discutées (voir présentation Power Point ci-annexée).

Le Conseil invite le groupe de travail à poursuivre son travail, en élargissant la consultation aux fédérations sportives non représentées dans le groupe de travail mais intéressées ou potentiellement intéressées par cette thématique, afin de formuler une proposition définitive en assemblée plénière ultérieurement.

Il est également notamment demandé d'envisager la situation des sports individuels pour lesquels c'est régulièrement l'entourage proche (et non le club) qui finance en tout ou partie les investissements en vue d'atteindre le haut niveau.

#### ❖ Ligue Handisport

La ligue handisport, par la voix de sa présidente Anne d'Ieteren demande où en est la réforme du décret, principalement en ce qui concerne la suppression de l'interdiction de la double affiliation comme condition de reconnaissance des fédérations sportives. Cette interdiction est contraire à l'objectif d'intégration des personnes moins valides dans les structures valides.

#### ❖ Sport chez les jeunes

Antonia Gava souhaite attirer l'attention sur la priorité qui devrait être donnée quant à la pratique du sport pour les enfants. Il estime que le sport n'est pas valorisé à sa juste place, compte tenu des bénéfices que celui-ci peut apporter en termes d'intégration ou de santé.

#### ❖ Financement participatif « Crowdfunding »

Les membres ont pris connaissance de la proposition de résolution relative au soutien du financement participatif non spéculatif en FWB. Ils relèvent plusieurs éléments intéressants dans la recherche de financement alternatif, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring « classique » ne suffisent pas toujours à financer l'ensemble des projets sportifs.

Les quelques exemples connus en Belgique francophone en matière sportive montrent que les chances de succès de ce genre d'opération dépendent beaucoup du réseau personnel que peut utiliser le promoteur. Par exemple, le club de Pepinster en basket a pu « se sauver » grâce à un financement participatif, essentiellement dû au soutien local.

Le Conseil encourage la poursuite des réflexions à la matière mais souhaite attirer l'attention du législateur sur l'importance de laisser la liberté au centre du processus et d'éviter d'enfermer les initiatives dans des procédures administratives trop lourdes. Le mouvement sportif est composé de beaucoup de petites associations, dont les moyens humains sont souvent limités. Il importe donc de leur faciliter au maximum la tâche en évitant dans la mesure du possible toute procédure superflue.

#### ❖ Réforme du Volontariat

La plateforme du volontariat (instance francophone) avait proposé, sur base du travail de l'AISF) une augmentation du plafond de défraiement des volontaires (mai 2014).

Le Conseil supérieur des volontaires (instance fédérale) s'était déclaré favorable à cette proposition pour ce qui concerne le sport. Cette demande a été rappelée par l'AISF à l'attention de M. le Ministre René Collin afin qu'il interpelle le gouvernement fédéral,

compétent en la matière. La Vlaamse Sport Federatie a fait de même du côté néerlandophone.

Le Conseil marque son accord unanime à cette proposition et encourage M. le Ministre des Sports de prendre les contacts utiles afin de faire déboucher cette importante demande du monde sportif francophone.